

**« Les esclaves étaient toujours  
des Noirs et les esclavagistes toujours  
des Blancs. »**

*Quand je vois des familles métissées avec des Blancs et des Noirs, les enfants naissent de couleurs différentes. Il n'y a pas d'harmonie. Il y en a qui naissent avec les mêmes cheveux que moi, d'autres avec les cheveux crépus dans la même famille, avec des couleurs de peau différentes. Moi je ne trouve pas ça bien. On a voulu préserver la race.*

Alain Huyghues Despointes, industriel martiniquais,  
Canal +, 30 janvier 2009

*Nous ne laisserons pas une bande de békés rétablir l'esclavage.*

Élie Domota, syndicaliste guadeloupéen,  
Télé-Guadeloupe, 5 mars 2009

Le déferlement médiatique qu'a suscité en février 2009 la violente grève générale née en Guadeloupe a été l'occasion de multiples reportages présentant une situation économique et sociale alarmante. Chômage, bas salaire, cherté des prix... mais si la réalité du problème était ailleurs ? C'est en effet du côté du rapport Noir-Blanc, hérité de la colonisation esclavagiste, que les observateurs métropolitains ont surtout cherché à trouver une explication simple à l'exaspération des manifestants. C'est ainsi que l'on fit entendre des déclarations de békés (descendants des colons blancs qui occupent depuis l'époque coloniale le haut de l'échelle économique et sociale) destinées à illustrer la persistance séculaire d'une

mentalité raciste chez les descendants des esclavagistes blancs. Le slogan « *Péyi-la sé tan nou, sé pa ta yo !* » (littéralement : « le pays est le nôtre, il n'est pas à eux / il n'est pas leur propriété »), clamé par les manifestants guadeloupéens, dont Élie Domota était devenu la figure de proue, fit lui aussi l'objet de réactions offusquées d'abord localement puis de la part de responsables politiques nationaux.

On assista alors à diverses interprétations linguistiques dans les médias par lesquelles on dénonçait soit les « profiteurs » du système, soit une revendication d'indépendance de la population noire mettant en cause l'unité nationale. Mais peut-on raisonnablement ne lire ainsi les sociétés d'outre-mer qu'à travers un prisme en Noir et Blanc, ou plus exactement en Noirs contre Blancs ? Beaucoup de Blancs métropolitains (zorey), de Blancs antillais (Blancs péyi), ou même de métis ont interprété le « yo » comme un rejet à leur endroit. Il est d'ailleurs possible que telle était l'intention des manifestants les plus extrémistes, contrairement à l'esprit du concepteur de la chanson, reprise ensuite en mot d'ordre. Certains expliquèrent ainsi, sans être vraiment entendus, que le « yo » visait les personnes qui considéraient la Guadeloupe comme leur propriété exclusive, responsables économiques et politiciens noirs compris.

L'idée reçue qui sous-tend l'interprétation « racialisante » de ces manifestations est celle qu'esclavage est synonyme de Noirs et que seuls les Blancs européens ont été responsables de l'esclavage, que dans l'histoire seuls les Blancs ont été des exploiteurs, et les Noirs des exploités. Pourtant, l'étymologie du mot « esclave » – de « slave » – atteste que l'esclavage ne fut pas réservé aux Noirs et, par ailleurs, les Arabes pratiquèrent également la traite négrière\*. La focalisation sur le rapport Noirs-Blancs et sur la question

de l'esclavage témoigne en fait de la dimension inédite que prirent la traite négrière et l'esclavage organisés par les Européens – Mirabeau en parlait déjà comme d'« un crime des nations ». Elle est due ensuite à l'importance prise par les théories racistes qui ont justifié la mise en œuvre de l'impérialisme colonial, tout particulièrement sous la III<sup>e</sup> République de Jules Ferry, celle-là même qui joua un rôle déterminant pour la scolarisation et la laïcité.

Et pourtant cette histoire ne s'écrit pas simplement en Noir et Blanc... La traite menée par les Européens a pour fondement des besoins économiques dont les solutions ont été justifiées par des conceptions racistes. La volonté juridique de distinguer nettement les libres des non-libres et de régenter les sociétés esclavagistes a été affirmée à travers les différents Codes noirs\* édictés par les grandes puissances européennes.

Dans les colonies, c'est à travers la couleur de peau que le distinguo s'est imposé. Mais dans la réalité des faits, les choses ne furent pas si simples. Ainsi l'apparition entre les maîtres blancs et les esclaves noirs d'un groupe de « libres de couleur », affranchis ou descendants d'affranchis, parmi lesquels des propriétaires terriens possédant des esclaves, qui réclamait lui aussi une reconnaissance pleine et entière de ses droits politiques, a compliqué la lecture en Noir et Blanc des sociétés esclavagistes. Plus encore, les recherches menées sur Saint-Domingue ont montré que les propriétaires qui se revendiquaient comme « Blancs » (et qui refusaient aux propriétaires métissés le droit de participer aux affaires politiques au nom du « préjugé de couleur ») étaient eux-mêmes bien plus métissés qu'ils ne voulaient le reconnaître... À l'île Bourbon (La Réunion), la première mention écrite du mot « esclave » date de 1687, et concerne un jeune Indien de 12 ans. La ségrégation officielle

## Les Codes noirs

La traite négrière et l'esclavage organisés par les Européens constituent un crime contre l'humanité. Cela tient à la fois à la brutalité sans précédent de cette déportation (12 à 15 millions de personnes dont 90 % en à peine un siècle), et au fait que cette politique fut planifiée administrativement par les plus grands États européens. Le Code noir en est le plus parfait exemple. Cela ne fut d'ailleurs pas particulier à la France puisque l'Espagne possédait également son « *Código negro* » et que chaque colonie britannique rédigea son propre code. Cet édit royal, préparé par Colbert, puis publié en 1685, avait pour objectif de réglementer, en 60 articles, la vie des esclaves et leurs relations avec les maîtres. Il s'intègre en fait à la volonté absolutiste du Roi-Soleil. Le Code noir chasse les juifs des colonies, met à l'écart les protestants et impose le baptême des esclaves selon le principe : un roi, une foi, une loi. Même si toute une série d'articles semblent destinés à protéger les esclaves des mauvais traitements, ces derniers sont réduits à l'état de « biens meubles » que l'on peut vendre et acheter. De plus, les sanctions en cas d'insoumission sont d'une sévérité absolue : oreilles coupées, marquage au fer rouge et même la mort... Le Code noir de 1685, à l'origine applicable aux seules Martinique et Guadeloupe, fut adapté pour Saint-Domingue en 1687, pour la Guyane en 1704, pour l'île Bourbon (La Réunion) et l'île de France (Maurice) en 1723, puis pour la Louisiane en 1724.

France est long et périlleux. Parmi les 37 premières femmes de l'île, on compte ainsi 7 Françaises, 15 Malgaches et 15 Indo-Portugaises. Le résultat est donc un métissage immédiat. D'ailleurs parmi la centaine de femmes qui sont nées des premières mères insulaires, on ne comptabilise que 20 % de créoles\* blanches. Le cas de Marie Case, l'une des trois premières Malgaches de l'île, est révélateur de la complexité de la réalité historique. Elle a d'abord été mariée à un Malgache, « au service » de la Compagnie des Indes. Une fois veuve, elle s'est remariée au Normand Michel Frémont après 1689. Elle est devenue propriétaire de 14 esclaves à la mort de son second époux. Les travaux historiques ont ainsi montré que dans cette île des Mascareignes le statut de Blanc dans les documents officiels correspond bien plus au statut d'homme libre qu'à la couleur de peau réelle. Toussaint Louverture, qui s'imposa comme chef de file de la révolte des esclaves à Saint-Domingue, fut lui-même cocher puis commandeur\* de la plantation de son maître avant d'être affranchi puis de devenir lui-même propriétaire de quelques esclaves.

De plus, les archives font parfois apparaître clairement qu'il existe dans cette société esclavagiste des esclaves à la peau... blanche ! Ainsi l'historien Prosper Ève relève-t-il dans un inventaire après décès réalisé en 1840, à Sainte-Suzanne (côte est de La Réunion), de nombreuses descriptions d'esclaves qui sont clairement le fruit de métissages : « Aristide, âgé de 21 ans, créole, couleur blanche, cheveux noirs et bouclés, taille de 1,70 m », « Arnold, enfant de Mélanie, âgé de 2 ans, créole, couleur blanche, cheveux blonds », « Catherine, âgée de 52 ans, créole, couleur blanche, cheveux blonds et gris », « Delphine, âgée de 24 ans, couleur blanche, cheveux noirs et frisés, taille de 1,51 m, domestique »...

entre Blancs et Noirs fut introduite à partir de 1674, par l'ordonnance de l'amiral Jacob de La Haye qui « défend aux Français d'épouser des négresses, cela dégoûterait les Noirs du service, et défend aux Noirs d'épouser des Blanches ». Mais, à l'époque, les femmes sont trop peu nombreuses pour que les colons puissent avoir le choix ! En outre le voyage depuis la

Il n'empêche que le Blanc reste synonyme de libre et le Noir d'esclave. Les travailleurs africains arrivés aux Antilles après l'abolition de 1848 furent même désignés par les nouveaux libres par des expressions péjoratives telles que « Nègres Congo ». À La Réunion, des expressions comme « Caf' la boue » restent des insultes destinées à dévaloriser l'autre du fait de la noirceur de sa peau, même lorsqu'on est soi-même « de couleur ». Il suffit également de lire les annonces de rencontre pour voir que le rêve de nombre de jeunes Réunionnaises noires est de se marier à un homme à la peau blanche. Changer des mentalités ultramarines et hexagonales forgées par plusieurs siècles d'esclavage et de colonisation n'est pas chose simple...